

30 JUIN 2022

ACCUEIL

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

DELIBERATION
COMITE SYNDICAL

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois

Séance du 27 juin 2022

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	15	0	15

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 10 heures 30 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 17 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Convocation en date du
17/06/2022

Présents : Jean-Pascal BERON, Marcel BOMBART, Dominique BONNAUD, Franck BRIFFAUT, Alain CRÉMONT, Alexandre DE MONTESQUIOU, Yveline DELVAL, Alex DÉSUMEUR, Christian DEULCEUX, Olivier ENGRAND, Loïc LALYS, Hervé MUZART, Ginette PLATRIER, Nicolas RÉBÉROT, Thierry ROUTIER

Excusés : Arnaud BATTEFORT, Marina CARETTE, Gilles DAVALAN, Patrick DUFOUR, Céline LE FRÈRE, Philippe MONTARON, Jean-Luc NICOLAS, Séverine PELLETIER, François RAMPENBERG, Pascal TORDEUX.

Nicolas RÉBÉROT a été élu secrétaire de séance.

Rapport N°13	Délibération n°13-2022
MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT TENANT LIEU DE PCAET) DU PETR DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	

Le conseil syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget du PETR ;

Vu la délibération du PETR en date du 24 septembre 2021 prescrivant le SCOT-AEC et la délibération N°12 du 27 juin 2022 ;

Considérant que le PETR souhaite se doter d'un Schéma de Cohérence Territoriale, tenant lieu de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (SCoT-AEC), sur la totalité de son territoire, conformément à la législation en vigueur ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert (AOO) - en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique- a donc été lancée, en vue de réaliser une prestation intellectuelle permettant d'élaborer un SCOT-AEC;

Considérant que ce marché a fait l'objet d'un allotissement et est décomposé de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Élaboration du SCoT-AEC ;

- Lot n° 2 : Élaboration du volet environnemental et du volet climat air énergie du SCoT-AEC ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) envoyé le 25 novembre 2021 sur les supports suivants : - profil acheteur Proxilégaes (avec la dématérialisation du DCE) : publication le 25 novembre 2021 ; - BOAMP : publication le 26 novembre 2021 ; - JOUE (journal officiel de l'Union Européenne) : publication le 29 novembre 2021 (envoi préalable le 23 novembre 2021);

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 24 juin 2022, sur la base du rapport d'analyse des offres, d'attribuer à la société ATOPIA (75012 Paris) le lot n° 1 Élaboration du SCoT-AEC pour un montant de 189 107 euro HT (226 928,40 euro TTC) et à la société EVEN Conseil (75012 Paris) le lot n° 2 Élaboration du volet environnemental et du volet climat air énergie du SCoT-AEC pour un montant de 199 575 euro HT (239 490 euro TTC), de déclarer le lot n° 3 Assistance juridique infructueux.

En décembre 2018, GrandSoissons Agglomération et les Communautés de communes Retz-en-Valois, du Val de l'Aisne et du Canton d'Oulchy-le-Château se sont regroupées pour former le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural(PETR) du Soissonnais et du Valois. La Collectivité souhaite se doter d'un Schéma de Cohérence Territoriale, tenant lieu de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (SCoT-AEC), sur la totalité de son territoire, conformément à la législation en vigueur et au programme initial défini au CCTP.

Par délibération en date du 24 septembre 2021, le comité syndical du PETR a prescrit l'élaboration d'un SCoT-AEC, en définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Le projet d'aménagement stratégique du futur SCoT devra tenir lieu de Projet de Territoire pour le PETR du Soissonnais et du Valois.

L'élaboration du SCoT-AEC doit concourir à la réalisation des objectifs généraux, définis à l'article L101-1 à L101-3 du Code de l'urbanisme et au respect des principes généraux définis à l'article L110-1 à L110-3 du Code de l'environnement.

Les objectifs poursuivis par la prescription de l'élaboration du SCoT-AEC du Soissonnais et du Valois sont structurés autour des thématiques suivantes :

- Structuration du territoire ;
- Métropolisation ;
- Économie ; Habitat ;
- Cadre de vie et Patrimoines ;
- Un territoire plus inclusif ;
- Environnement.

La consultation a été décomposée en trois lots :

- Lot n° 1 : Élaboration du SCoT-AEC ;
- Lot n° 2 : Élaboration du volet environnemental et du volet climat air énergie du SCoT-AEC ;
- Lot n° 3 : Assistance juridique.

Les candidats avaient la possibilité de remettre une offre pour un ou plusieurs lots.

Le lot n° 2 est décomposé en tranches :

- Tranche ferme : Mission de base ;
- Tranche optionnelle : Trame Verte et Bleue (TVB) : diagnostic, état initial de l'environnement.

Aucune PSE (prestation supplémentaire éventuelle) n'était demandée.

Les variantes étaient refusées.

Aucune négociation n'était possible (appel d'offres).

Les prix des futurs marchés seront à prix mixtes : une partie à prix global et forfaitaire (mission de base) et une partie à prix unitaires (réunions supplémentaires, à bons de commande).

Cette partie à bons de commande :

- concerne uniquement les réunions supplémentaires (en sus de celles prévues dans l'offre de base du prestataire) ;
- est sans minimum et avec un maximum de vingt réunions supplémentaires.

Les réunions pourront se tenir en distanciel / visio- vidéo-conférence. Le Titulaire devra pouvoir s'y adapter.

Les marchés auront une durée de 36 mois environ. L'objectif est d'approuver le document au premier trimestre 2025.

Les candidats devaient indiquer leurs délais et les présentera sous forme d'un planning, proposant ainsi le délai qu'ils préconisent pour chacune des phases dans la limite du délai maximum de 36 mois. Ces délais pourront être entrecoupés d'interruptions qui seront définies par la Collectivité. Ils ne comprennent pas les périodes de validation des prestations liées à chacune des phases qui sont indiquées au CCTP.

Concernant la tranche optionnelle : le délai global d'exécution des prestations est de trois mois au maximum.

Ces délais pourront être entrecoupés d'interruptions qui seront définies par la Collectivité.

La date limite de remise des offres était fixée au 11 janvier 2022 à 12h00.

Les offres devaient obligatoirement être transmises par voie dématérialisée sur le profil acheteur.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser la signature des marchés publics :

- Avec la société ATOPIA (75012 Paris) pour le lot n° 1 Élaboration du SCoT-AEC pour un montant de 189 107 euro HT (226 928,40 euro TTC),
- Avec la société EVEN Conseil (75012 Paris) le lot n° 2 Élaboration du volet environnemental et du volet climat air énergie du SCoT-AEC pour un montant de 199 575 euro HT (239 490 euro TTC),
- Le lot n° 3 Assistance juridique est infructueux.

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Autorise Monsieur le Président à signer les marchés relatifs à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT_tenant lieu de PCAET) du PETR du Soissonnais et du Valois ainsi que tout document y afférent,

- Avec la société ATOPIA (75012 Paris) pour le lot n° 1 Élaboration du SCoT-AEC pour un montant de 189 107 euro HT (226 928,40 euro TTC),
- Avec la société EVEN Conseil (75012 Paris) le lot n° 2 Élaboration du volet environnemental et du volet climat air énergie du SCoT-AEC pour un montant de 199 575 euro HT (239 490 euro TTC),

- Le lot n° 3 Assistance juridique est infructueux.

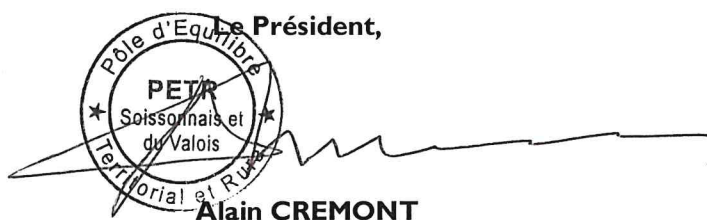
Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget du PETA di Soissonnais et du Valois.

Pour extrait conforme,
Le Président

Vote : 15

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations*

Le Président,

Alain CREMONT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 30/06/2022

Transmission le 30/06/2022

Certifié exécutoire le 30/06/2022